

La mort apprivoisée.
La gestion des corps de la Première Guerre mondiale à Mons et à Namur.

(Eloïse Ferdin – UCLouvain)

A travers les sources communales, la presse, des journaux personnels et les archives du Service des sépultures militaires, cette recherche étudie la gestion des corps, le processus de deuil et l'évolution des rites funéraires, pendant et après la Première Guerre mondiale, dans les villes de Mons et de Namur.

La guerre totale et les exactions allemandes tuent soldats et civils, dès la phase d'invasion, en août 1914. Inhumés sans précaution, dans des cimetières temporaires, des fosses communes ou au détour d'un chemin, les corps ne sont pas respectés. Leur gestion dépend notamment du statut du défunt. En effet, les civils ont le droit de procéder aux exhumations et réinhumations de leurs proches pour leur apporter une sépulture correcte et individuelle tandis que les soldats sont rapidement enterrés sur le champ de bataille. En outre, lors de l'occupation, des patriotes, traqués par la police secrète allemande, effectuent des faits de résistance jugés par des tribunaux militaires, sont punis de la peine capitale et enterrés directement sur le lieu de l'exécution, après le constat de la mort par un médecin.

La mise en place d'institutions, comme l'œuvre de Jeanne d'Orianne, le Service des inhumations de Malines et le Service des sépultures (inauguré en 1917), et les publications de la Croix-Rouge, dans la presse clandestine, permettent une communication, quasi inexistante, entre le front et la famille.

Cette guerre totale provoque des changements dans les pratiques du deuil. En effet, les rites funéraires traditionnels sont inapplicables à cause du manque d'accès aux corps. Face à ce constat, des nouvelles coutumes s'installent, comme des messes funéraires et de recueillement, en l'absence du corps des défunts, et l'émergence de communautés de deuil pour soutenir et accompagner les familles dans leur processus de travail de deuil. Néanmoins, toujours dans l'attente du retour de la dépouille de l'être aimé, les proches restent dans un deuil inachevé.

A la sortie de la guerre, les familles endeuillées réclament la démobilisation des corps mais se confrontent au refus de l'Etat qui choisit d'inhumer ses héros dans des cimetières nationaux. Le bras de fer entre les familles et celui-ci se déroule en plusieurs étapes et passe par le retour et les funérailles nationales des patriotes fusillés, le retour des vivants puis des noms sur les monuments aux morts ainsi que par des exhumations clandestines.

Enfin, à partir de décembre 1920, l'Etat autorise le rapatriement des corps. A compter de ce moment, les familles ont un délai de trois mois pour demander le rapatriement de leurs proches au Service des sépultures militaires. L'Etat prend alors des dispositions pour le retour des corps, en train, dans leur ville natale. De grandes funérailles sont organisées par les familles et les villes pour accompagner le défunt dans son dernier voyage. De cette manière, le deuil collectif peut se réaliser. Mais qu'en est-il du deuil individuel ? Ce travail repose sur l'étude des villes de Mons et de Namur. Peu de différences, tout au long de nos recherches, sont constatées, outre la présence des autorités ecclésiastiques dans la ville de Namur.